

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

Pilier :	<b>Soutenir l'entrepreneuriat Local</b>
Intitulé du dispositif :	SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE
Codification :	
Service instructeur :	L'ASP (Agence de Service et de Paiement) par délégation
Direction :	Direction de l'Économie – Service Développement économique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	<b>Soutenir l'entrepreneuriat Local</b>

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son projet de mandature 2021-2028 et du Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation, La Nouvelle économie- La Réunion 2030, la Région a fixé 6 priorités dont la première est « Transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique » avec un axe « soutenir l'entrepreneuriat local ».

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Le cyclone Garance, qui a frappé La Réunion le vendredi 28 février 2025, a provoqué d'importants dégâts sur toute l'île. La force des vents et le niveau des précipitations ont engendré de fortes inondations et des glissements de terrain qui ont causé des désordres importants sur les différentes infrastructures et les bâtiments. Les entreprises réunionnaises ont été fortement impactées.

D'une part, les vents et précipitations du cyclone ainsi que les inondations ou coulées de boue qui ont suivis ont fortement affecté l'outil de travail des entreprises et des TPE/ME en particulier ; celles-ci n'ayant pas toujours les moyens ou infrastructures permettant de protéger leur outil de travail face à des conditions extrêmes. Ces dégâts matériels ont souvent retardé la reprise d'activité et généré des pertes d'exploitation.

D'autre part, les coupures de courant, d'eau ou des réseaux routiers et de télécommunication ont engendré des pertes de marchandise et/ou matières premières et retardé la reprise de l'activité ce qui fragilise également les entreprises.

Le secteur agricole a été particulièrement impacté par ce cyclone qui a fait suite à la période de sécheresse que subit l'île depuis la mi 2024. Ces 2 événements climatiques sont visés par une démarche de reconnaissance de calamités agricoles. Outre les indemnités relevant du fonds de secours de l'État, des dispositifs spécifiques complémentaires ont été mis en place pour accompagner les exploitants. En effet, l'État et le Département ont mobilisé une enveloppe de 30 millions d'euros : aide à la trésorerie (18M€), relance de l'activité agricole (6M€), aide aux petits équipements (6M€). Par ailleurs, les reliquats FEADER et le fonds Restore seront mobilisés pour soutenir le monde agricole.

La Région soutient également le secteur de la pêche, au travers de la Caisse locale de garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion qu'elle abonde tous les ans et qui interviendra pour accompagner les entreprises qui n'ont pas pu sortir en mer compte-tenu des conditions climatiques lors du passage du cyclone Garance.

Pour faire face à cette crise, des dispositifs ont été mis en place par les partenaires en direction des

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

entreprises impactées :

- L'État à travers l'activité partielle, des reports et étalements des cotisations fiscales et sociales, des aides d'urgence délivrées par la CGSS, ...
- Les banques à travers des prêts en trésorerie, des prêts relais sur les indemnisations d'assurance, des reports d'échéances de prêts, ...
- Les chambres consulaires avec des aides d'urgence, ...

L'ensemble de ces aides viennent compléter l'intervention des assurances ou du fonds de secours outre-mer de l'État pour les entreprises non assurées. Toutefois, celles-ci ne couvrent pas tous les dommages. Peu d'entreprises ont une assurance perte d'exploitation, les pertes de marchandises ou matières premières liées aux coupures de réseau ne sont pas pris en charge. Les charges fixes continuent à courir alors que les entreprises ne sont pas toujours en capacité de reprendre leur activité.

Face à cette situation, la Région Réunion, compétente en matière de développement économique, se propose d'intervenir par l'intermédiaire de trois dispositifs :

- 1 Une aide d'urgence pour financer les pertes d'exploitation, à destination des TPE de façon prioritaire, sur les fonds propres de la Région.

En complément de ces mesures exceptionnelles à très court terme, il est rappelé que la Région accompagne les entreprises à travers des outils existants, KAP TPE pour le soutien à l'investissement des TPE opérationnel depuis la mi-mars, les aides à l'investissements du programme FEDER 2021-2027, du dispositif #FAIRE (Fonds d'Aide à l'Investissement Régional des Entreprises) avec le soutien du FEDER et déployé par trois réseaux bancaires ou encore du Prêt Relance en partenariat avec Bpifrance.

Au travers du FEDER et du dispositif RESTORE (Soutien régional d'urgence à la reconstruction) deux dispositifs exceptionnels pourraient être mobilisés après l'adoption du programme :

- 2 Un instrument financier spécifique en cours de structuration ;
- 3 Pour les entreprises dont l'outil de travail a été entièrement dégradé par le cyclone Garance, un dispositif d'aide sous forme de subvention à l'investissement pour permettre la reconstruction et la reprise de l'activité.

Ce cadre d'intervention constitue le premier dispositif et instaure un fonds de soutien exceptionnel afin d'accompagner les entreprises au travers d'une aide d'urgence. Cette aide a pour objectif, en cohérence et en complément avec les mesures des autres institutions et de l'État en particulier, de contribuer à la relance de l'activité des TPE/PME fortement impactées par le cyclone Garance.

### 3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'entreprises soutenues	750	X	
Nombre d'emplois salarié dans les entreprises soutenues	2 000	X	
Montant du soutien à l'économie	1 875 000 €		X

### 4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

### Base réglementaire :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14/03/2025 relative au présent cadre d'intervention.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique\* ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois ans.

*(\*) L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.*

### 5. descriptif technique du dispositif

L'aide est une aide exceptionnelle en trésorerie visant à contribuer à la relance des entreprises face aux effets négatifs engendrés par le cyclone Garance et ses conséquences sur les TPE/PME. Elle permet notamment de faire face aux dépenses non couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien mis en place : Pertes d'exploitation<sup>1</sup> et pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises. Elle apporte une trésorerie permettant de relancer l'activité.

Afin de répondre au caractère d'urgence, l'aide est un montant attribué aux TPE/PME impactées par le cyclone Garance à hauteur maximale de :

Pour les entreprises de 10 salariés ou moins de tous secteurs d'activités ((hors agriculture et pêche soutenues par ailleurs, professions libérales réglementées et exclusions liées au RGEC et au régime de minimis notées au point 6 du cadre d'intervention) , les plafonds sont de :

- 1 500 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié
- 2 500 € pour les entreprises ayant entre 1 et 5 salariés
- 3 500 € pour les entreprises ayant entre 6 et 10 salariés

Afin de soutenir les secteurs d'activité les plus impactés, les entreprises, de 50 salariés ou moins, **des secteurs de la Transformation agroalimentaire impactée par des difficultés d'approvisionnement en local et du Tourisme<sup>2</sup>** seront éligibles avec des plafonds de :

- 4 000 € pour les entreprises ayant entre 11 et 20 salariés
- 4 500 € pour les entreprises ayant entre 21 et 35 salariés
- 5 000 € pour les entreprises ayant entre 36 et 50 salariés

Le soutien de l'emploi des réunionnais est un des axes de la politique économique de la Région. Le choix de la progressivité de l'aide en fonction du nombre de salariés au sein de la TPE/PME vient renforcer la réponse de la collectivité au soutien de l'emploi.

L'intervention de la Région portera sur les pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance, non couvertes par

1 La **perte d'exploitation** est un préjudice économique des entreprises lié aux pertes subies ou aux gains manqués à la suite d'une activité réduite, voire un arrêt complet d'activité.

2 Les codes NAF définissant les secteurs de la Transformation Agroalimentaire impactée par des difficultés d'approvisionnement en local et du Tourisme sont définis en Annexe 1 de ce cadre.

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

d'autres dispositifs et déclarées par l'entreprise dans son dossier de demande. Le montant de l'aide sera égal aux pertes, déclarées par l'entreprise dans son dossier de demande ; sans pouvoir dépasser le plafond déterminé en fonction du nombre de salariés et du secteur d'activité de l'entreprise comme indiqué ci-dessus.

Le montant minimum de l'aide à verser est de 500 €. Les pertes d'exploitation non couvertes par un autre dispositif ne seront pas indemnisées si elles sont inférieures à 500 €

### 6. critères de sélection sur le dispositif :

#### a- public éligible

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle pour la relance économique des entreprises suite au cyclone Garance , les TPE /PME ;

- de 10 salariés ou moins (ETP) de tous secteurs d'activité sauf exclusions notées ci-dessous ;
- de 11 à 50 salariés (ETP) uniquement pour les entreprises des secteurs du Tourisme et de la transformation Agroalimentaire impactée par des difficultés d'approvisionnement en local ;
- ayant connu des pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance non couvertes ou partiellement couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien ;
- inscrite au Registre National des Entreprises dont le siège ou un établissement est implanté à La Réunion dans une zone couverte par l'arrêté de catastrophe naturelle lié au cyclone Garance ;
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- n'appartenant pas à un groupe ou dont le groupe dans son ensemble respecte les seuils de salariés notés au point 5 ci-dessus ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;
- en activité et immatriculées avant le 27 Janvier 2025.

#### Sont exclus :

- La production primaire, notamment la production primaire de produits agricoles et la production primaire de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les activités de préparation des produits agricoles à la première vente effectuées dans les exploitations agricoles ou la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs ;
- Toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie ;
- Les professions libérales réglementées.

### 7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Les activités implantées hors du périmètre de l'arrêté de catastrophe naturelle lié au cyclone Garance ne sont pas éligibles.

La date limite de dépôt des dossiers de demande liés à ce cadre d'intervention est fixée au :  
**30 Avril 2025.**

### 8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

L'aide est une aide exceptionnelle en trésorerie visant à contribuer à la relance des entreprises face

## Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises Région Réunion

aux effets négatifs engendrés par le cyclone Garance et ses conséquences. Elle finance les pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises non couvertes par d'autres dispositif.

### 9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Un dossier de demande d'aide devra être adressé à la Région Réunion ou à l'organisme auquel la Région Réunion aura délégué l'instruction des demandes . Il devra comporter les pièces minimales suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé qui comprend notamment :
  - ✓ l'attestation de minimis à compléter et signer par le demandeur ;
  - ✓ la lettre d'engagement datée et signée par le représentant légal de l'entreprise ;
  - ✓ l'attestation définissant la taille du groupe le cas échéant ;
  - ✓ la déclaration sur l'honneur indiquant le montant des pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance, non couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien, et précisant leur nature ;
- un document justifiant de l'impact du cyclone sur l'activité (Minimum 1 document parmi les propositions ci-dessous) :
  - ✓ la copie de la déclaration de sinistre faite auprès de l'assureur ou le récépissé de déclaration
  - ✓ ou la copie de la déclaration de sinistre faite auprès du fonds de secours outre-mer pour les entreprises non assurées ou le récépissé de déclaration.
  - ✓ ou la copie de sollicitation de l'activité partielle faite auprès de la DEETS de La Réunion ou le récépissé de cette sollicitation
  - ✓ ou la copie de la sollicitation d'un dispositif d'aide de la CGSS de La Réunion au travers du Conseil de la Protection des Travailleurs Indépendants - CPSTI (Aide d'urgence CPSTI ) ou le récépissé de cette sollicitation
  - ✓ ou copie de la sollicitation du fonds de calamités et des catastrophes naturelles de la Chambre des métiers de la Réunion ou le récépissé de cette sollicitation
  - ✓ ou attestation nominative de la Mairie ou d'un EPCI indiquant que l'activité de l'entreprise a été impactée après la levée de l'alerte rouge
  - ✓ ou, **uniquement pour les activités de loisir touristique<sup>3</sup>** :
    - un arrêté de fermeture ou de restriction d'accès à l'espace public ou un document d'un opérateur public indiquant une interdiction ou restriction d'accès
    - **ET** une attestation sur l'honneur de l'entreprise indiquant le lieu habituel d'exercice de son activité et certifiant l'impact de l'interdiction ou de la restriction d'accès sur son activité
- le K - bis ou la fiche SIREN justifiant l'inscription au Registre National des Entreprises ;
- le RIB au nom de l'entreprise ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale (attestation de vigilance) **ou** une attestation sur l'honneur de l'entreprise attestant de la régularité sociale et fiscale ;
- pour les entreprises ayant au moins un salarié : la copie du registre du personnel à jour ou

<sup>3</sup> La définition des entreprises de loisir touristique est précisée en annexe 1 avec une liste de codes APE concernés

Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique es entreprises  
 Région Réunion

de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) du mois de décembre 2024 ou janvier 2025.

En cas de dossier incomplet, les porteurs de projet auront un délai de 1 mois pour transmettre les pièces, à compter de la date de demande de pièces complémentaires. Passé ce délai, tout dossier encore incomplet ne pourra être instruit et sera classé sans suite.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si non, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

L'aide est fonction du nombre de salariés et des pertes d'exploitation ou de stock non couvertes par ailleurs déclarées dans le dossier de demande. Elle sera versée en une seule fois selon le barème établi à l'article 5 du présent cadre d'intervention.

Elle finance 100 % des pertes d'exploitation et/ou des pertes de stocks de matières premières, produits finis ou marchandises suite au cyclone Garance, non couvertes par les assurances et autres dispositifs de soutien, dans la limite des plafonds établis ci-dessus.

11. nom et point de contact du service instructeur et lieu où peut être déposé la demande de subvention :

DIRECTION DE L'ECONOMIE – Centre d'affaire Cadjee (2<sup>e</sup> étage bât A) – Saint-Denis  
 Référent du dispositif : Service Développement Économique  
 Site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Afin de répondre au caractère d'urgence, l'instruction des demandes et le paiement de la subvention sera déléguée à l'ASP. Les coordonnées du délégataire et le lien pour solliciter le SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUITE AU CYCLONE GARANCE seront indiquées sur le site de la Région Réunion : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Annexe 1 au cadre d'intervention**

**Liste des codes NAF définissant :**

**A Le secteur « Transformation agroalimentaire » impacté par des difficulté d'approvisionnement en local**

**10.1 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande**

1011Z - Transformation et conservation de la viande de boucherie

1012Z - Transformation et conservation de la viande de volaille

Dispositif de soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises  
Région Réunion

1013A - Préparation industrielle de produits à base de viande  
1013B - Charcuterie

**10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes**

1031Z - Transformation et conservation de pommes de terre  
1032Z - Préparation de jus de fruits et légumes  
1039A - Autre transformation et conservation de légumes  
1039B - Transformation et conservation de fruits

**10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires**

1082Z - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie  
1084Z - Fabrication de condiments et assaisonnements  
1085Z - Fabrication de plats préparés  
1086Z - Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques  
1089Z - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

**B Le secteur « Tourisme »**

5010Z - Transports maritimes côtiers passagers  
5110Z - Transports aériens de passagers  
5510Z - Hôtels et hébergement similaire  
5520Z - Hébergement touristique hébergement courte durée  
5590Z - Autres hébergements  
5610A - Restauration traditionnelle  
5610C - Restauration de type rapide à l'exclusion des fast food appartenant à des chaînes  
5621Z - Services des traiteurs  
9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques  
9319Z - Autres activités liées au sport  
9321Z - Activités des parcs attractions et parcs thèmes  
9329Z - Autres activités récréatives et loisirs

**C Les entreprises « de loisir touristique »**

5010Z - Transports maritimes côtiers passagers  
5110Z - Transports aériens de passagers  
9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques  
9319Z - Autres activités liées au sport  
9321Z - Activités des parcs attractions et parcs thèmes  
9329Z - Autres activités récréatives et loisirs